

VILLE DE



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage  
Lévis, Québec  
G6V 5T4

## REGLEMENT NUMERO 436

"**Règlement numéro 436** amendant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié dans le but de modifier les usages autorisés dans la zone industrielle Ib 76-90."

ATTENDU QUE l'Avis de Motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 21 mars 1994;

Le Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit:

### ARTICLE 1

Le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié est amendé de manière à inclure à la grille des spécifications des usages comme usage spécifiquement permis dans la zone Ib 76-90 (feuillet no 33) les industries de produits minéraux non métalliques identifiées au manuel d'évaluation foncière par le numéro 36. Cette inclusion à la grille des spécifications des usages s'effectue avec la note numérotée 18.

### ARTICLE 2

L'annexe 4 du règlement de zonage numéro 234 tel que modifié, est modifiée par l'ajout après la note numérotée 17 dans la section concernant les grilles des spécifications des usages, de la note numérotée 18 suivante:

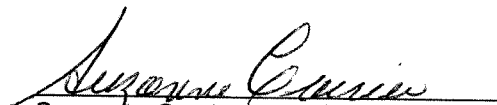
#### **Note 18**

Ces usages sont autorisés à la condition que l'activité exercée réponde aux critères de performance de classe B, selon la classification décrétée à l'article 3.3.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 5 avril 1994.

  
Suzanne Carrier, greffière ad hoc

  
Robert Guay, maire

VILLE DE LÉVIS

Règlement no.

Zone visée par la modification au règlement de zonage

